

Règlement Concours **Photo**

Article 1. Présentation du concours

Dans le cadre des animations culturelles de l'association *Bien Vivre à Ansouis*, nous vous proposons un concours photo sur le thème **Ansouis Ici et Là**.

Ce concours est gratuit et ouvert à tou.te.s les photographes amateurs sans limitation d'âge qui souhaiteraient participer au rayonnement du village.

Il donnera lieu à une exposition de 10 photographies lauréates tirées sur papier et encadrées par un professionnel.

Article 2. Thématique

Les photographies doivent avoir un lien avec le thème du concours : **Ansouis ici et là** avec un élément reconnaissable du territoire d'Ansouis.

Offrez-nous vos visions poétiques, réalistes ou documentaires d'Ansouis !

Les selfies et photographies de groupe ne seront pas acceptées si les personnes sont reconnaissables.

Toutes les photographies devront impérativement avoir été prise au plus tôt en 2020.

Article 3. Conditions de participation

Ne peuvent pas participer au concours :

- . Les professionnel.le.s de la photographie
- . Les organisateur.rice.s
- . Les membres du jury

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.

Cf. en annexe le bulletin de participation à signer.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateur.rice.s.

Article 4. Modalités de participation et d'inscription

Le candidat devra présenter une seule photographie.

La photographie sera au format jpeg en noir et blanc ou en couleur, sans bordure, ni signature, ni filigrane.

Le fichier devra être envoyé pour une photographie cadrée en 30X40 portrait ou paysage en 300 dpi afin d'avoir un tirage de qualité.

Le participant fournira les renseignements suivants dans son courriel : nom/prénom/adresse électronique.

La photographie, impérativement accompagnée du bulletin de participation dûment signé, devront être envoyés à l'adresse suivante : bienvivre.a.ansouis@gmail.com

Chaque mail envoyé ne devra pas excéder 10Mo pour pouvoir être réceptionné.

A leur réception, les photographies seront numérotées pour réaliser l'anonymat de celles-ci.

Un accusé de bonne réception validera votre participation au concours.

Article 5. Calendrier & Exposition

1. Calendrier

- . L'inscription au concours est ouverte du vendredi 7 avril au vendredi 12 mai 2023 minuit ;
- . Les membres du jury se réuniront la semaine suivant la fin du concours pour désigner 10 photographies lauréates ;

.../...

- . Une exposition de ces 10 photographies lauréates se tiendra du vendredi 7 au dimanche 9 juillet à Ansois (lieu précisé ultérieurement) ;
- . Le jury se réserve le droit d'octroyer un Prix Spécial le dimanche 9 juillet lors du décrochage (horaire précisé ultérieurement) ;
- . La remise du Prix du Public se fera le dimanche 9 juillet lors du décrochage (horaire précisé ultérieurement).

2. Exposition

Bien Vivre à Ansois se réserve le droit de vendre, au profit de l'association, uniquement pendant la durée de l'exposition, les exemplaires des 10 photographies lauréates exposées.

Les exemplaires vendus seront à retirer le dimanche 9 juillet lors du décrochage (horaire précisé ultérieurement).

Si des visiteurs sont intéressés par une photographie dont l'exemplaire exposé est déjà vendu, *Bien Vivre à Ansois* s'engage à les mettre en relation avec le photographe auteur de celle-ci.

Article 6. Composition du Jury

Le jury sera composé de 5 personnes, à savoir : le Président de *Bien Vivre à Ansois*, un.e photographe professionnel.le, un.e technicien.ne de la photographie professionnelle, un.e élu.e, une personnalité ansouisienne.

Article 7. Récompenses

Les 10 lauréats gagneront un tirage professionnel encadré de leur photographie.

Le lauréat du Prix du Public gagnera un sac *Bien Vivre à Ansois* garni de produits *made in Ansois*.

Article 8. Exclusions

Sont exclus du concours les photographies répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

- . Dépassement de la date limite d'envoi

Les photographies envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

- . Droit de regard

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent :

- . Contenir des éléments violant des droits de propriété intellectuelle (plagiat)
- . Comporter des propos choquants, violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui ou ne respectant pas la législation et réglementations françaises, cette liste n'étant pas limitative
- . Contenir des visages reconnaissables (pas de selfies, de portraits individuels ou de groupe).

Article 9. Droits d'auteurs et droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et autorise l'association *Bien Vivre à Ansois* à diffuser sa photographie sur tout support de communication (Facebook, site internet, Instagram) incluant des articles de presse, dans le respect des droits d'auteurs sans aucune forme de rémunération. L'utilisation des photographies sera strictement réservée au cadre du présent concours et à l'animation de notre site internet et de nos réseaux sociaux pendant une année à compter de la date du décrochage de l'exposition.

L'organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie lors de la diffusion afin de respecter ses droits moraux.

Article 10. Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables à la suite de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Contact pour tout autre renseignement : bienvivre.a.ansois@gmail.com